

JANVIER 2021

DISPOSITIF 4.1.2 DU PDRR PACA / INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS DES FILIÈRES VÉGÉTALES

Ce dispositif a pour objectif de soutenir la réalisation d'investissements dans du matériel neuf permettant de mieux répondre aux exigences environnementales.

Des investissements
matériels à réaliser ?
Pensez au PCAE !

Date limite de dépôt de dossier :

14 mai 2021

NB : veillez à envoyer un dossier complet

Les investissements éligibles

Type de matériel éligible par
enjeu :

➤ Réduction des pollutions par les fertilisants :

• ÉQUIPEMENTS VISANT À MIEUX MAÎTRISER LES APPORTS

Pesée embarquée, pompe doseuse,
localisateur d'engrais, matériel
spécifique d'épandage, préparation
et recyclage des solutions
nutritives...

• ÉQUIPEMENTS CONSTITUÉS PAR DES OUTILS D'AIDE À LA DÉCISION

GPS, logiciel lié à l'agriculture de
précision, logiciel de fertilisation...

➤ Réduction de la pression des prélèvements sur la ressource en eau :

• MATÉRIEL DE MESURE EN VUE D'AMÉLIORER LES PRATIQUES :

Tensiomètre, sondes, anémomètre,
logiciel de pilotage de l'irrigation
automatisée, station météo,
thermo-hygromètre...

• MATÉRIEL SPÉCIFIQUE ÉCONOME EN EAU :

Système de régulation d'arrosage,
électronique, brise-jet, système de
récupération des eaux pluviales, machine
de lavage, recyclage et traitement des
eaux de lavage pour certaines
productions...

➤ Pratiques culturelles répondant à plusieurs enjeux :

• MATÉRIEL SPÉCIFIQUE POUR IMPLANTATION DE COUVERTS ET D'ENHERBEMENT :

Matériel de semis direct, strip-till,
matériel d'entretien des couverts
et de l'enherbement sur le rang et
dans l'inter rang, haies
composites...

➤ Réduction de la pollution par élimination et valorisation des déchets :

• DÉCHETS PLASTIQUES / DÉCHETS ORGANIQUES :

Broyeurs de déchets végétaux,
retourneurs d'andain, enrouleur de
plastiques, filets para-grêle ou
insect-proof, compacteur,
espilleur...

➤ Réduction des pollutions par les phytos :

• MATÉRIEL COMPLÉMENTAIRE À UN PULVÉRISATEUR :

Buse antidérive et système
complet de pulvérisation agréé par
le MEDDE, bac incorporateur,
système de régulation du débit,
panneaux récupérateurs, kit
embarqué de lavage au champ...

• MATÉRIEL DE SUBSTITUTION :

Matériel de lutte mécanique contre
les adventices (bineuses, inter-
ceps..), épampreuse mécanique,
matériel d'éclaircissage mécanique,
filets insect-proof...

• AIRE DE LAVAGE ET DE REPLISSAGE INDIVIDUEL AVEC DISPOSITIFS DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS PHYTOSANITAIRES

NOUVEAU :

➤ Protection contre les risques climatiques

Critères d'éligibilité

• LE PROJET DOIT JUSTIFIER UNE «AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE GLOBALE ET DE LA DURABILITÉ » :

impact sur
l'économie, l'environnement ou
l'aspect social de l'exploitation

• MODALITÉS DE SÉLECTION : 150 POINTS MINIMUM

Les dossiers complets seront notés
selon les critères de sélection (cf.
AAP, p.13), classés et acceptés
jusqu'à épuisement de l'enveloppe

N'hésitez pas à consulter la liste des
exemples de matériels éligibles sur
<https://europe.maregionsud.fr/les-appels-en-cours/appels-en-cours-programme-feader/page/4/> puis
ouvrir FEADER-Modernisation des
exploitations du secteur végétal



Les taux de subvention

Les critères permettant de connaître le taux d'aide dont vous pouvez bénéficier sont résumés dans le tableau ci-dessous :

MATERIELS	ZONES	Aires d'alimentation des captages prioritaires et zones d'opérations collectives au sein des zones prioritaires du SDAGE		Demandeur à accès à une aire de lavage / traitement et s'il fait partie d'un groupe d'agriculteurs en transition vers l'agroécologie	Ailleurs sur le territoire PACA
		Zones Vulnérables « Nitrates »	Territoires à enjeux pesticides du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)		
Matériels alternatifs à l'utilisation de pesticides		20% (*)	40% (**)		20% (*)
Matériels pour la réduction de l'utilisation des pesticides		20% (*)			
Matériels d'optimisation de la fertilisation		40% (**)			20% (*)
Aires de lavage et dispositifs de traitement des effluents phytos		40% (***)			
Tout autre matériel éligible non repris par ailleurs		20% (*)			

Liste des bonifications (cumulables dans la limite de 90%)

* (1) (2) (3) (4) (5) (7) (9) = + 10% et (6) = + 15%

** (4) (5) (6) (8) (9) = + 20%

*** (4) (8) (9) = + 20%

(1) : Nouvel Installé (2) : Bio (3) : Adhérent GIEE, ferme DEPHY ou action 30000 (4) : Jeune agriculteur (5) : Demandeur GIEE

(6) : demandeur CUMA (7) : Demandeur CUMA et tous les adhérents bio

(8) : Investissements liés à la mesure 10 (MAEC)

(9) : Investissements liés à la mesure 11 (Bio)

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU PCAE ?

➤ **Les agriculteurs** : Les exploitants agricoles (personne physique), les exploitants agricoles personnes morales (GAEC, EARL, SARL, SCEA, coopératives d'activité...), dont l'objet est agricole, les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche, associations, qui détiennent une exploitation agricole, les candidats à l'installation ayant le statut de jeune agriculteur bénéficiaires des aides à l'installation.

➤ **Les groupements d'agriculteurs** : Les GIEE composés uniquement d'exploitants agricoles, les structures collectives (coopératives agricoles, CUMA...) dont l'objectif est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Les équipements **d'occasion ne sont pas éligibles.**

La fourniture d'un, deux ou trois devis est exigée en fonction du montant par type d'investissement (voir notice 2020 p.2)

Le montant d'investissement minimal est de 4 000 €

Le montant subventionnable **maximum est de 50 000 €** (150 000 € pour les CUMA) pour l'année 2021. (Investissements à réaliser avant le 31/12/2023)

Ces aides ne sont pas cumulables avec d'autres aides publiques.

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE ?

Les formulaires d'aides sont disponibles sur le site: <http://europe.maregionsud.fr/les-appels-en-cours/appels-en-cours-programme-feader/page/4/> puis ouvrir : **FEADER-Modernisation des exploitations du secteur végétal.**

Tout renseignement sur ces aides peut être obtenu auprès de la **DDT de Vaucluse**
Service agriculture : 04 88 17 85 12



Informations non contractuelles